

ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

4^{ème} réunion de 2024

Séance du 5 décembre 2024

Délibération

PV n° 5

Objet : Convention de mise à disposition des cellules eau avec le SDDEA

Date de convocation :
22 novembre 2024

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 17 heures,
le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à
l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la
présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 4

Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membre excusé : 1

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2021-09-093 du 28 septembre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)

Colonel Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube a acheté en 2009 cinq citernes d'eau d'une capacité unitaire de 5 000 litres. Pour cette acquisition, la Régie du SDDEA avait versé une subvention au SDIS de l'Aube à hauteur de 50% du montant hors taxe.

Ces citernes répondaient aux besoins opérationnels des deux structures, à savoir le transport de l'eau, pour en priorité l'extinction d'un sinistre ou la mise à disposition d'eau aux populations en cas d'interruption de l'alimentation en eau potable.

Dans la mesure où ces équipements peuvent être utilisés à la fois dans le cadre de la lutte contre l'incendie et pour l'alimentation en eau potable des populations, le SDIS et la Régie du SDDEA avaient décidé de conclure une convention de partenariat destinée à définir les modalités administratives, techniques et financières d'utilisation de ces équipements.

La première convention a été signée le 4 mai 2009 avec une prise d'effet au 4 mai 2009 et une durée de 15 ans. Il convient de procéder à la rédaction d'une nouvelle convention de mise à disposition.

Cette nouvelle convention d'une durée de 5 ans n'implique pas d'engagement financier. Elle encadre la mise à disposition gracieuse des cellules eau sur demande du SDDEA. Le convoyage des cellules eau est dorénavant du ressort du SDDEA, qui s'assure également de la qualité de l'eau distribuée.

En cas de réforme d'une cellule eau par le SDIS, celle-ci pourra faire l'objet d'un don à la régie du SDDEA via une convention spécifique.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition des cellules eau avec le SDDEA.

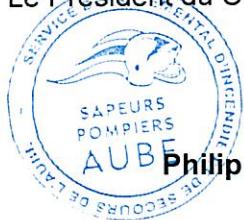
Fait le **05 DEC. 2024**

Votes pour : 3
Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY,
Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 1
Monsieur Denis POTTIER,

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY